

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget de la MUFRAMEX de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 6 ETPT hors plafond
- 361 550 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 220 380 € en personnel
 - 141 170 € en fonctionnement et intervention
- 384 854 € de crédits de paiement dont :
 - 220 380 € en personnel
 - 164 474 € en fonctionnement et intervention
- 238 550 € de recettes encaissées

- - 146 304 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2022

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget de la MUFAMEX de l'UFTMiP :

- - 146 304 € de variation de trésorerie
- - 124 239 € de résultat patrimonial
- - 123 000 € de capacité d'autofinancement
- - 123 000 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT